



DEPARTEMENT DE L'ORNE  
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON  
18, rue des Alpes Mancelles  
MAIRIE  
61420

[laferrierebochard@wanadoo.fr](mailto:laferrierebochard@wanadoo.fr)

**Conseil Municipal**  
**Séance du vendredi 4 juin 2021**

Date de convocation : 28/05/2021

**Nombre de Conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 14

**Pouvoirs** : 1

**Votants** : 15

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET	X		
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER		JOUBERT Patrick	X
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER	X		
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS	X		
Madame	Coralie DUCHÉ	X		
Monsieur	Thierry MARQUET	X		
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST	X		
Monsieur	Jérôme MARION	X		

**Secrétaire de séance** : Nathalie HALLIER

## **Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Référentiel comptable M57
- Décisions Modificatives (vidéoprotection)
- Présentation lignes directrices de gestion des Ressources Humaines
- CNAS : Adhésion, désignation délégués élus et agents et désignation du correspondant
- MNT (garantie maintien salaire) : Fixation du montant de participation de la collectivité par mois et par agent
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour GRDF ainsi que le recensement de la population 2022. Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces sujets à l'ordre du jour.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Mme NOËL présente une mutuelle santé communale des assurances AXA et que M. POIRIER présente son entreprise O'NUMERIQUE (démarches dématérialisées auprès de personnes de plus de 60 ans).

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès – Verbal de la séance du 9 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2021 – 19 REFERENTIEL COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Sur le rapport de M. Le Maire,  
 VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier (2022 ou 2023) ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- informe la Trésorerie d'Alençon Ville et Campagne de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

### **2021 – 20 DECISION MODIFCATIVE N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a eu nécessité de procéder à des travaux sur la vidéoprotection de la commune. Ces travaux d'investissement n'ont pas été prévus au budget. Deux devis ont été établis par la société ONET SECURITE :

- Devis relatif à la mise à jour des licences serveur, du remplacement du disque dur et de la mise en place d'un commutateur d'écran. Ce devis s'élève à 3 674,32 € TTC.
- Devis relatif au remplacement de la caméra du restaurant et qui s'élève à 3517,99 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève à 7 192,31 € TTC.

Afin de financer ces travaux, une décision modificative (section d'investissement) est nécessaire.

COMPTE 2315	- 7 200,00 €
COMPTE 2152	+ 7 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **2021 – 21 DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un contrat de maintenance pour la vidéoprotection de la commune. Un devis a été établi par la société ONET SECURITE d'un montant de 4 825,44 € TTC. La somme inscrite au budget concernant la maintenance n'est pas suffisante et une décision modificative (section de fonctionnement) est nécessaire.

COMPTE 615231	- 4 830,00 €
COMPTE 6156	+ 4 830,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les lignes directrices de gestion (LDG) des Ressources Humaines. En effet, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6/08/2019 fait obligation aux Maires d'établir des lignes directrices de gestion des ressources humaines dès lors qu'elle compte au moins un agent. Le projet de Lignes Directrices de Gestion doit être soumis au préalable, pour avis, au Comité Technique (Centre de Gestion de l'Orne) et sont établies pour une durée maximum de 6 ans. La commune de La Ferrière Bochard a donc procédé à une saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne concernant ce projet de Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines.

## **2021 – 22 CNAS : ADHESION, DESIGNATION DELEGUE ELUS, DELEGUE AGENT ET CORRESPONDANT**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de La Ferrière Bochard.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016- - art.46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil Municipal décide :

➤ De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :

1<sup>er</sup> janvier 2021

1<sup>er</sup> septembre 2021

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

➤ De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant  
Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

➤ De désigner :  M/  Mme

**NOM** : DAVOUST

**PRENOM** : Bruno

Membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de La Ferrière Bochard au sein du CNAS.

➤ De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de La Ferrière Bochard au sein du CNAS,

➤ De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### **2021 – 23 MNT (GARANTIE MAINTIEN SALAIRE) : FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE PAR MOIS ET PAR AGENT**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque prévoyance

2°) de retenir :

- Pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 5 €

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **2021 – 24 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

➤ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

➤ Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

➤ Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **2021 – 25 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ;

➤ La création de 2 emplois de non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour les missions d'agent recenseurs, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

➤ De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,25 € par feuille de logement remplie

- 1,25 € par bulletin individuel rempli
  - De rémunérer les 2 ½ journées de formation des agents recenseurs sur le taux du SMIC horaire.
- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur communal désigné est la secrétaire de mairie.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ MUTUELLE SANTÉ COMMUNALE AXA**

Suite à la présentation de la mutuelle santé communale des assurances AXA par Mme NOËL, le conseil municipal décide de reporter ultérieurement la décision de signer ou non une convention avec cette mutuelle santé communale.

### **➤ O'NUMERIQUE**

Monsieur POIRIER Orlan a présenté son entreprise O'NUMERIQUE qui assure une assistance et des conseils pour toutes démarches dématérialisées auprès de personnes de plus de 60 ans et autres publics dans le besoin. Ses interventions ont lieu en mairie et Monsieur POIRIER utilise son matériel informatique à raison de 2 heures par semaine et sur rendez-vous.

Le Conseil Municipal décide de faire un essai de 2 heures/mois du mois de septembre 2021 au mois de décembre 2021.

### **➤ COURSE CYCLISTE**

Après 2 reports successifs en raison des élections départementales et régionales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la course cycliste aura lieu le 4 juillet 2021 sur la commune de La Ferrière Bochart.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.